

Cote du document: EB 2011/103/R.37
Point de l'ordre du jour: 14 a)
Date: 8 septembre 2011
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Procès-verbal de la cent unième session du Conseil d'administration

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Paolo Ciocca
Secrétaire du FIDA
téléphone: +39 06 5459 2254
courriel: p.ciocca@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Fonctionnaire responsable des organes
directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil d'administration — Cent troisième session
Rome, 14-15 septembre 2011

Pour: **Approbation**

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver les modifications apportées au procès-verbal de sa cent unième session à la demande de certains représentants au Conseil, telles qu'indiquées dans le présent document, et à adopter la version révisée du procès-verbal.

Procès-verbal de la cent unième session du Conseil d'administration

Comme il a été convenu à sa session de mai 2011, le Conseil d'administration a adopté la version révisée du procès-verbal de sa cent unième session, à l'exception des paragraphes 23 et 109. Il a été convenu que, une fois apportées les modifications demandées auxdits paragraphes, la nouvelle version serait comparée au procès-verbal de la cent unième session du Conseil d'administration et soumise audit Conseil à sa cent troisième session, pour approbation.

Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras.

1. S'agissant du paragraphe 23 et de la demande des représentants de l'Indonésie et du Nigéria préconisant d'inclure dans le procès-verbal de la cent unième session du Conseil d'administration la question de l'élargissement de la représentation de la Liste C à la Consultation sur la reconstitution, le procès-verbal en question a été examiné et aucune décision n'a été prise à cet égard au cours de la session du Conseil. En conséquence, il est proposé de laisser le paragraphe 23 dudit procès-verbal inchangé, sachant que le texte ci-après figure dans le procès-verbal de la cent deuxième session: "Les représentants du Nigéria et du Royaume-Uni rappellent au Conseil l'accord conclu entre les listes au cours de négociations parallèles, selon lequel l'accroissement du nombre de membres convenu ne pourra pas être répété."
2. La représentante de l'Allemagne, au nom de la Belgique, du Canada, du Danemark, de l'Allemagne, du Japon, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Suède a demandé que le paragraphe 109 du procès-verbal de la cent unième session du Conseil d'administration (document EB/101) soit modifié comme suit:

"109. Lors d'une séance à huis clos, le Conseil d'administration a pris note des informations fournies par les consultants externes du cabinet-conseil Birches Umeå AB et a ouvert le dialogue avec ceux-ci ainsi qu'avec les représentants du Comité exécutif de l'Association du personnel du FIDA. **Un certain nombre de membres** du Conseil d'administration se sont félicités de ce processus consultatif, qu'ils espèrent voir se poursuivre dans toute la mesure du possible. **Plusieurs représentants au Conseil d'administration ont demandé que la direction du FIDA apporte des précisions sur les trois options mentionnées dans le document, ainsi que sur une quatrième option applicable dans le cadre du système des Nations Unies, pour examen approfondi.** À cet égard, la direction communiquera au Conseil au début de 2011 des indications générales faisant apparaître les mesures à prendre."